

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 janvier 2014

EXPOSITION AUX ONDES ÉLECTROMAGNÉTIQUES - (N° 1635)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE37

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 4

Après le mot :

« électromagnétiques »,

Rédiger ainsi la fin de la seconde phrase de l'alinéa 10 :

« et les recommandations d'usage ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'existe pas de risque sanitaire avéré. Mentionner de tels risques est donc excessif et injustifié.